

Exposé des motifs

La confédération des organismes prestataires d'aides et de soins et la Caisse nationale de santé se sont mis d'accord pour fixer la valeur monétaire applicable pour l'exercice 2010 à :

- 6,31453 € au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948 pour les établissements à séjour continu au sens de l'article 390 du Code de la sécurité sociale.

Ce résultat a été obtenu en suivant une méthodologie retenue de commun accord et en adéquation avec les termes de l'article 45 bis de la convention cadre. Les négociations se sont basées sur les données comptables de l'exercice 2008 ainsi que les statistiques des effectifs et d'activité des prestataires œuvrant dans le domaine de l'assurance dépendance. La méthodologie retenue est exposée plus amplement dans la note annexée au présent exposé des motifs.